

# Conseil Municipal

## du 15 Décembre 2016 à 18h.

Présents : VIDAL Thomas, GARMATH Michelle, POUJOL Guillaume, BOISSIERE Karine , PIALOT Pierre , MONNOT Michel, MARTIN Francis, PARSY Delphine, FERNANDEZ Michaela

Absents excusés

BOISSIERE Karine (procuration à VIDAL Thomas)

FERNANDEZ Michaela (procuration à THION Jean-Claude)

RECOLIN Laurent (procuration à BARD Magali)

PARSY Delphine (procuration à ZANETTI Jean-Pierre)

Absents : SIX Julie,

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée, et conformément à l'article L2121-18 du même code la séance a été publique

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

Mr le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Acquisition parcelle AB 541
- Convention mise à disposition ACFI

Accord unanime du Conseil Municipal est donné.

### **REGIE 1 STATION DE SKI : fixation des salaires pour la saison 2016-2017**

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2016/2017 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
<b>Responsable de caisse - régisseur</b>	<b>11.7715 €</b>
<b>Responsable de caisse</b>	<b>10.9960 €</b>
<b>Secouriste</b>	<b>9.9752 €</b>
<b>Conducteur de télési</b>	<b>9.8023 €</b>

8 voix Pour, et 2 voix Contre

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2016/2017 du personnel de la régie 1 Station de ski pour les emplois sus-énoncés.

### **REGIE 2 CHALET D'ACCUEIL : fixation des salaires pour la saison 2016-2017**

Le Maire de VALLERAUGUE, invite le Conseil Municipal à fixer les salaires pour la saison d'hiver 2016/2017 du personnel de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois suivants :

	<u>Taux horaire brut</u>
Cuisinier - employé de cuisine	12.00 €
Aide cuisinier - employé de cuisine	10.00 €
Directeur de salle - employé polyvalent	11.02 €
Serveur (serveuse) / employé(e) de service polyvalent (e)	9.80 €
Commis / aide cuisinier(e) / plongeur (plongeuse) - employé de cuisine	9.80 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur la fixation des salaires pour la saison d'hiver 2016/2017 du personnel de la régie 2 Chalet d'accueil Prat Peyrot pour les emplois sus-énoncés.

### **DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG Ardailers Mas de l'Eglise / Extension exceptionnelle pour réservoir AEP**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Ardailers Mas de l'Eglise / Extension exceptionnelle pour réservoir AEP**

Ce projet s'élève à 48 002,10 € HT soit 57 602,52 € TTC.

Définition sommaire du projet :

**La commune de VALLERAUGUE a sollicité le SMEG concernant une demande d'extension Exceptionnelle.**

**Cette dernière va prochainement réaliser la dernière tranche des travaux AEP au niveau du hameau Ardailers- Mas de L'église.**

**Une alimentation électrique sera nécessaire pour le fonctionnement du réservoir.**

**Après vérification sur site, il s'avère qu'aucun réseau électrique ne se trouve à proximité du réservoir AEP.**

**De ce fait, il est donc nécessaire de réaliser une extension électrique souterraine sur environ 385ml afin de pouvoir desservir électriquement la parcelle concernée.**

**Une coordination de travaux pourra être faite avec l'entreprise qui interviendra pour le déploiement du réseau AEP dans le but de mutualiser les tranchées.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **48 002,10 € HT** soit **57 602,52 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
  2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
  3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 800,00 €**.
  4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
  5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
    - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
    - le second acompte et solde à la réception des travaux.
  6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
  7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **2 870,87 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
  8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
- Powered by TCPDF ([www.tcpdf.org](http://www.tcpdf.org))

## **DECISION MODIFICATIVE D'OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2016 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virements de crédits:

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
202-220	frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	1380
<b>TOTAL</b>		<b>1380</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
1342-105	amendes de police	1380
<b>TOTAL</b>		<b>1380</b>

## DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 2

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2016 du budget régie 2 sont insuffisants et qu'il faut procéder à virement de crédits comme suit:

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
6068	autres matières et fournitures	-5000
6411	salaires, appointements, commissions de base	2500
6451	cotisations à l'URSSAF	1500
6452	cotisations aux mutuelles	100
6453	Cotisations aux caisses de retraite	500
6454	Cotisations aux ASSEDIC	400
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
2131	bâtiments	-2900
2183	matériel de bureau et matériel informatique	2900
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
article	libellé	montant
<b>TOTAL</b>		

Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative de crédits.

### DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET REGIE 3

Le maire expose au conseil que les crédits ouverts au budget primitif 2016 du budget régie 3 sont insuffisants et qu'il faut procéder à ouverture de crédits supplémentaires et virement de crédits comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
article	libellé		montant
6411	salaires, appointements, commissions		1100
6451	Cotisations à l'URSSAF		500
<b>TOTAL</b>			<b>1600</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
article	libellé		montant
706	prestations de service		1600
<b>TOTAL</b>			<b>1600</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
article	libellé		montant
2131	bâtiments		-650
2183	matériel de bureau et matériel informatique		650
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
article	libellé		montant
<b>TOTAL</b>			

Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Donne son accord à l'unanimité sur la décision modificative de crédits.

### VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUX BUDGETS ANNEXES REGIES 1-2-3 STATION SERVICE

Le Maire expose au Conseil :  
Vu la saison exceptionnelle de l'hiver 2015/2016 à la station de ski de Prat-Peyrot durant laquelle l'enneigement a été très faible et que les conditions climatiques n'ont pas permis d'enneiger artificiellement l'ensemble des pistes de la station et qui a entraîné une faible

fréquentation,

Vu les comptes des budgets annexes régie 1 remontées mécaniques, régie 2 chalet accueil régie 3 gîte aigoual, qui comprennent une importante dotation aux amortissements occasionnée par de grosses dépenses d'investissement qui ne peuvent être financées par les propres recettes du service,

Vu le résultat de fonctionnement de la station- service,

Afin d'équilibrer les comptes de ces budgets annexes il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 174 895 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 1, régie municipale Prat-Peyrot,
- une subvention de 7485 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 2, régie municipale chalet accueil.
- une subvention de 6130 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie 3, régie municipale Mont-Aigoual.
- une subvention de 5882 euros du budget principal de la commune au budget annexe Régie station service.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2016.

*Cette délibération se substitue à la délibération du 24/11/2016 portant sur le même objet.*

### **REGIE MUNICIPALE 3 – CHALET MONT AIGOUAL – TARIFS DU GÎTE DE L'AIGOUAL POUR LA SAISON D'ETE 2017**

Le Maire de VALLERAUGUE invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour la saison d'été 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et à l'unanimité :

Décide de fixer les tarifs du gîte de l'Aigoual à compter de ce jour comme suit :

- Adultes : 17.00 euros
- Enfants et groupes (à partir de 12 personnes) : 14.00 euros

Les services annexes qui seront proposés, sont tarifés comme suit :

- Petit déjeuner : 6.50 euros
- Repas du soir : 15.40 euros
- Pique-nique : 8.30 euros

### **TRANSFERT DU STOCK DE BOISSONS DE LA FIN DE LA SAISON D'HIVER 2015/2016 DE LA REGIE 2 PRAT-PEYROT A LA REGIE 3 AIGOUAL – FACTURATION :**

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant des boissons en stock en fin de saison à Prat Peyrot qui sont transférées au Mont Aigoual pour la saison d'été.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ces boissons par la Régie 2 Prat-Peyrot auprès de la Régie 3 Aigoual.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Charge le Maire

- de faire procéder à la facturation des boissons en stock à la date de fermeture du chalet Prat Peyrot par la Régie 2 Prat-Peyrot à la Régie 3 Aigoual pour un montant de 1 895.37 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

## **TRANSFERT DU STOCK DE FIN DE SAISON 2016 DE LA REGIE 3 AIGOUAL A LA REGIE 2 PRAT-PEYROT - FACTURATION.**

Le maire fait part au conseil municipal du relevé et du montant du stock en fin de saison à l'Aigoual qui est transféré au chalet de Prat-Peyrot pour la saison d'hiver.

Afin de tenir une comptabilité en règle au sein de chaque service il doit être procédé à la facturation de ce stock par la Régie 3 Aigoual auprès de la Régie 2 Prat-Peyrot.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité :

Charge le Maire

- de faire procéder à la facturation du stock à la date de fermeture de la buvette-restauration de l'Aigoual par la régie 3 à la Régie 2 Prat-Peyrot pour un montant de 1 437.10 € hors taxes
- de signer les pièces nécessaires aux opérations comptables.

## **ACQUISITION PARCELLE AB 541**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 541, appartenant à Mme ASSEMAT Marie-José. Ce terrain situé à proximité du foyer rural jouxte la station-service ainsi qu'un petit parking déjà aménagé.

Cette parcelle de 1953m<sup>2</sup>, se trouve en zone UA du POS, et est donc soumise au droit de préemption urbain. Madame ASSEMAT accepterait de céder à la commune la dite parcelle au prix de 70 000€, soit 35.84€/m<sup>2</sup>, auquel il faudrait ajouter les frais de notaires. La commune pourrait signer une promesse d'achat, sans versement d'une indemnité d'immobilisation, avec une levée d'option qui pourrait être fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2017, délai nécessaire pour inscrire cette dépense au budget 2017 de la commune.

Le Maire soumet cette offre au Conseil Municipal et lui demande de l'autoriser à signer une promesse avec option d'achat, dont la levée d'option serait fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2017, puis l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le projet d'achat de la parcelle AB n°541, de 1953m<sup>2</sup> appartenant à Mme ASSEMAT

Autorise le Maire à signer la promesse de vente , sans versement d'indemnité d'immobilisation, avec levée d'option fixée au plus tard au 1<sup>er</sup> mai 2017, ainsi que l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par l'étude BURTET , notaire à Le Vigan.

Précise que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 de la commune.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITIUN D'UN AGENT EN CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTIONB (ACFI)**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du Service de Prévention des Risques Professionnels,
- Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, ( 8 voix Pour et 2 voix Contre)

**DECIDE :**



### **Article 1 :**

- ↵ de demander le bénéfice des prestations proposées par le Centre de Gestion,
- ↵ d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- ↵ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **Article 2 :**

Monsieur Le Maire,

- ↵ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↵ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **QUESTIONS DIVERSES**

CCAS : le repas des aînés s'est déroulé vendredi dernier. La nouvelle animation a été appréciée tant par les enfants du périscolaire que par les aînés. Il est rappelé que les élus et/ou les aînés qui se sont inscrits au repas et qui ne peuvent y participer doivent le signaler auprès du secrétariat de la mairie.

Une visite à la Maison de Retraite aura lieu pour la galette des rois, un vendredi après-midi avec les enfants du périscolaire.

Marché de Noël : s'est tenu le 11 décembre dernier au Foyer Rural de Valleraugue, et a connu un vif succès avec ses nombreux stands.

Vendredi 16-12 : *rappel* apéritif du personnel au Foyer Rural de Valleraugue

Station de ski de Prat-Peyrot : la proposition de modification de sens de circulation pour l'accès à la station de ski a été refusé catégoriquement par le Conseil Départemental, l'accès restera donc celui qui était mis en place les années précédentes.

Le Chalet d'accueil ouvrira à compter du 16 décembre, pour la durée des vacances même s'il n'y a pas de neige.

Dématérialisation des opérations comptables : est effectif et se réalise par l'intermédiaire d'une plateforme de l'Aveyron.

RIFSET : à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, un nouveau mode de calcul des primes sera effectif (harmonisation entre les services de l'Etat et les services Territoriaux), l'enveloppe générale ne sera pas remise en cause et une équité d'attribution par service devra être respectée

Téléthon 2016 : s'est déroulé le vendredi 2 décembre à l'Espérou avec la réception d'un groupe de Beauvoisin (Force B) - il convient de remercier Martine PIALOT ainsi que les nouveaux épiciers de l'Espérou qui ont organisé un repas pour ce groupe -, et le samedi 3 décembre à Valleraugue. Les diverses manifestations ont rapporté la somme de :  
1 142.00€

Travaux du Mourétou : les travaux de réfection du Valat de Cabrit se terminent, et la réception du chantier aura lieu la semaine prochaine (travaux largement subventionnés par l'Etat)

La séance est levée à 19h30